

D.2024.12.19.3.2
**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 19 décembre 2024

3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT

3.2 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CASTANET-TOLOSAN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le quorum ne pouvant être atteint lors de la réunion du seize décembre deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette NOUVEL Honoré	PORTARRIEU Jean-François RODRIGUES Patrice
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
CAUBET Bruno	TRONCO Jean-Luc
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BERGIA Jean-Marc, représenté par M. **DESCHAMPS**
CASTERA Didier, représenté par M. **RODRIGUES**
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme **LAIGNEAU**
ROUGÉ Michel, représenté par M. **NOUVEL**
SERP Bertrand, représenté par M. **PORTARRIEU**
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. **SUTRA**
URSULE Béatrice, représentée par M. **ALEGRE**

Comité Syndical du 19 décembre 2024
D.2024.12.19.3.2

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 031-253102388-20241219-DEL_241219_3_2-DE

Par courrier en date du 25 septembre 2024, reçu le 16 octobre 2024, la commune de Castanet-Tolosan, membre du Sicoval, a adressé pour avis sous trois mois son projet de révision du PLU au SMEAT, consulté en qualité de personne publique associée.

Présentation du PLU de Castanet-Tolosan

Synthèse du diagnostic

Castanet-Tolosan compte en 2019 (données INSEE) 14 213 habitants, 7 333 logements, une taille moyenne des ménages de 2.03 personnes/ménage. Sur la période 2015-2021, le territoire a connu une baisse de la taille des ménages (de 2.12 à 1.99). Les logements vacants représentaient, en 2021, 4.6 % du parc de logements. Entre 2013 et 2023, la commune connaît un rythme de construction important avec environ 350 nouveaux logements autorisés chaque année, permettant le maintien et la stabilité de sa population. En 2021, selon les données de l'INSEE, 1 325 logements sociaux étaient recensés sur le territoire castanéen, soit un taux de logement locatifs sociaux de 17.7%.

Sur le plan économique, Castanet-Tolosan compte 4 113 emplois en 2019, représentant 12% des emplois de la communauté urbaine du Sicoval. Son indice de concentration de l'emploi utilisé (rapport entre nombre d'emplois sur la commune rapporté au nombre d'actifs occupés y résidant) est 63,8 ce qui souligne le dynamisme de la commune. La commune accueille 224 entreprises implantées majoritairement sur deux zones d'activités économiques : Rabaudy et Lautard. Le Canal, par son attractivité touristique due à sa labellisation « Patrimoine Mondial de l'Unesco », est également un atout en matière d'emplois pour la commune.

L'armature commerciale de la commune, visible des grands axes traversant le territoire, est organisée autour de trois centralités complémentaires : le centre-ville, le pôle commercial de la Verte Prairie et la zone commerciale de Vic.

Présentation du projet

Le projet de PLU fixe, sur la période 2025-2040, un accueil de population de +3 500 habitants soit une population totale 18 000 habitants, suivant une variation annuelle moyenne de +1%. Il est envisagé la production de +2 000 logements (dont nécessaires pour le point mort 905 logements et 1 095 logements pour l'accueil de nouveaux ménages), soit environ 130 logements par an, soit un total de 9 300 logements à horizon 2040.

Pour répondre à l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux (LLS) au titre de la loi SRU, et au regard des 9 300 résidences principales projetées pour 2040, il faudrait ainsi réaliser 2 325 logements locatifs sociaux sur le territoire pour atteindre l'objectif. Puisque la commune dispose déjà de 1 609 LLS au 1^{er} janvier 2023, le nombre de LLS à produire à horizon 2040 serait d'environ 700. La ville de Castanet-Tolosan visant cet objectif, son projet de révision de PLU prévoit un taux global de 85% de logements sociaux, dont 40 % en Logement Locatif Social (LLS), 25% en Prêt Social Location Accession (PSLA) ou en Bail Réel Solidaire (BRS) ou en Société Civile Immobilière d'Accession Progressive à la Propriété (SCIAPP), et 20% en « lots à bâtir maîtrisés » et « Logements clés en main maîtrisés ».

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé un objectif « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031. Entre 2011 et 2021, la commune a relevé une consommation d'ENAF de 40.3 ha (dont 25,1 hectares pour le logement, 12.7 ha pour les activités économiques et 2,4 ha pour les équipements publics). L'objectif de consommation maximale, sur la période 2021-2031, devra être de 20,15 ha.

Pour satisfaire également aux exigences de la Loi Climat et Résilience, la consommation d'ENAF établie sur la période de 10 années précédant la révision du PLU, c'est-à-dire entre 2013 et 2023, a été évaluée à 32,6 ha.

La consommation d'espace liée au projet de PLU à horizon 2040 est de 3,2 ha sur 15 ans soit 0,2 ha par an. Cette consommation est en accord avec l'objectif du PADD qui prévoit une consommation maximale d'ENAF de 5 ha à horizon 2040.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Castanet-Tolosan est basé sur trois axes, déclinés en orientations :

- Axe 1 : préserver et optimiser le potentiel naturel et agricole :
 - Conserver, protéger, valoriser les espaces agricoles et naturels.
 - Valoriser les ressources patrimoniales et paysagères.
 - Engager un renouveau de l'agriculture castanéenne.
- Axe 2 : s'engager dans un modèle sobre et résilient :
 - Requalifier les espaces urbanisés pour une densité durable.
 - Veiller à la préservation et à l'optimisation des ressources naturelles locales.
 - S'appuyer sur les capacités environnementales pour mettre en œuvre les transitions.
- Axe 3 : améliorer la qualité de vie des castanéennes et castanéens :
 - Requalifier l'offre de logements.
 - Produire de nouvelles formes d'habitat.
 - Dynamiser l'activité économique.

La Ville de Castanet-Tolosan dispose de trois OAP thématiques « Nature en Ville », « Densification », « Canal du Midi », et de quatre OAP sectorielles : « Cœur de Ville », « Agri-Parc », « Eco-hameau », « Lautard ».

Le règlement traduit les objectifs du PADD par deux zones naturelles (N et NL de loisirs), deux zones agricoles (A et un Secteur de Taille et de Capacité Limitées AF), des zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UN, UE, UX) décomposées en sous-secteurs, et de zones d'urbanisation future (AUL, AUH et AUX). Les trois zones d'urbanisation future sont destinées, en AUL (0.62 ha) à accueillir de l'habitat, en AUH (0.72 ha) à aménager un hameau léger, en AUX (1.85 ha) à accueillir des activités économiques, principalement de bureau.

Analyse du projet du PLU au regard du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

1 - Suivant l'axe « Maîtriser » :

Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

Le projet de PLU révisé de Castanet-Tolosan maintient et préserve les espaces naturels et agricoles du territoire, tant au niveau du PADD que par ses traductions réglementaires. L'objectif du SCoT opposable de réduction de 50% du prélèvement de terres agricoles, naturelles et forestières (P1) est respecté, la consommation d'ENAF étant réduite de plus de 80% pour la période 2021-2031 (artificialisation prévisionnelle de 3.2 ha sur un potentiel de 20,15 ha), et la part de terres agricoles représentant encore 33% de la superficie communale (dont un accroissement de +40.75 ha pour le secteur agricole), tandis que la forêt et les milieux demi-naturels représentent 7% du territoire, et se sont accrues de +18.41 ha. Sur le secteur de la Maladie, au sud de la commune, l'ancien projet de ZAC de La Maladie (1 800 logements) a été remplacé par un secteur « à restaurer » pour des mesures compensatoires et un Agri-parc au Sud préservant les espèces protégées et la masse végétale existante. Il est prévu d'encadrer la densification des secteurs déjà urbanisés par une OAP "habitat" :

Le « parc naturel sensible » et nourricier, support de biodiversité au nord, Le parc agricole traversé, Le nouveau quartier d'habitations en interface avec le projet agricole.

Dans les espaces agricoles protégés, le maintien strict de la vocation agricole (P4) est respecté, et la définition des conditions de changement de destination des bâtiments agricoles (P3) est bien traduite par le règlement écrit. Un ancien corps de ferme pouvant potentiellement changer de destination a été repéré par le PLU au sein de la zone agricole.

Le « STECAL » (d'une superficie de 3 400 m²), classé en zone AF du règlement, vise à accompagner la diversification d'une activité agricole existante sur la ferme de « Bordeneuve ». L'usage actuel du site est une habitation principale avec de la location touristique. Le projet consiste à varier les activités par la création d'une ferme pédagogique. Le secteur AF n'engendre pas de consommation d'espace.

L'OAP « Agri-Parc », secteur composé à 80 % de friches agricoles, a comme vocation première de permettre le développement d'une agriculture péri-urbaine vertueuse autour d'un parcours public piéton. Ce projet accueillera une part de la production en logements nécessaire au développement maîtrisé de la commune. Cette OAP est classée en zones agricole A et d'urbanisation future AUL.

Les outils graphiques et écrits du PLU permettent de préserver la TVB au travers des Espaces Boisés Classés (EBC), des espaces de respiration et d'îlot de fraîcheur (article L.151-23 du CU), les secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques (article L.151-23 du CU), les parcs et jardins à protéger classés en zone NL (zone naturelle de loisirs), ainsi que les arbres et les haies à protéger (article L.151-19 du CU) et les espaces de biodiversité à protéger recensées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). L'atlas de biodiversité réalisé en 2021-2023 sur la commune de Castanet-Tolosan par le SICOVAL a souligné les milieux intéressants à protéger ainsi que la présence d'espèces protégées (flore et de faune). Cet atlas, intégré dans le diagnostic du PLU, a permis de dimensionner les projets de territoire. Un inventaire des arbres remarquables a été effectué : 173 arbres ont été protégés.

Les 2 corridors « à maintenir » (Canal du Midi à l'Est et Coteaux à l'ouest) et les 2 « liaisons vertes et bleues » (Ruisseau des Lacardes et ensemble des parcs et jardins localisés d'ouest en est établissant une liaison entre les deux corridors nord/sud) du SCoT sont bien préservés de toute urbanisation et font l'objet de protections par de la zone naturelle « N », par un zonage NL, par du zonage A, par des Espaces Boisés Classés (EBC) et des protections le long des haies, arbres remarquables et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Ces deux corridors sont aussi compatibles avec la prescription P9 du SCoT. Les deux OAP thématiques « Nature en Ville » et « Canal du Midi » traduisent en particulier le caractère inconstructible des lieux dans une bande adaptée au contexte local.

La mise en place d'un coefficient de Biotope favorise la végétalisation et la pleine terre sur la commune. Ce coefficient par zone permet d'intégrer la dimension de pleine terre et de végétalisation sur les espaces existants qui feront l'objet de renouvellement et sur les secteurs futurs à aménager.

Les 4 OAP sectorielles désignent des îlots d'aménagement qui répondent aux besoins futurs en matière d'accueil de population et d'emploi, sans consommation excessive de foncier, tout en préservant patrimoine naturel et architectural existant. Elles intègrent ainsi les enjeux de biodiversité, de transition écologique et climatique, en particulier pour l'OAP « Eco-hameau » et « Agri-parc » et « Lautard » compte tenu de la proximité immédiate du Canal du Midi classé au patrimoine mondial de l'Unesco, ou de la présence immédiate de secteurs à forte valeur écologique (zones humides et présence d'espèces naturelles protégées).

Les cours d'eau à préserver sur l'ensemble du territoire, les massifs boisés, les haies et les arbres et alignements d'arbres remarquables, les espaces agricoles ouverts et semi-ouverts, les lisières d'espaces agricoles sont également protégés par l'OAP « Nature en Ville » ou font l'objet de protections réglementaires au titre des Espaces Boisés Classés ou des protections visées aux articles L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme. Les milieux humides sont recensés et protégés, tout comme les espaces naturels protégés (P7) du SCoT, classés en zones A et N ou en EBC, et protégés par les OAP thématiques « Nature en Ville » et « Canal du Midi ».

La partie Est du territoire, située dans le grand paysage « Canal du Midi » et faisant l'objet d'une OAP thématique dédiée, est compatible avec la prescription sur la préservation des grands paysages (P11) et concomitamment avec celle relative à « la valorisation de l'élément eau » relative à la prescription P13 ciblant la protection du Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. La ligne de crête des coteaux (P12) est préservée par de la zone A, des EBC, ainsi qu'une protection des haies, arbres et alignements au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, et également par les zones UD (correspondant aux quartiers d'habitations denses des coteaux) et « UN » (correspondant à l'habitat diffus lâche des coteaux) limitant fortement les hauteurs et les possibilités de densification dans les secteurs ouest de la commune, ces coteaux étant situés en territoire de développement mesuré du SCoT.

Le patrimoine bâti a été recensé et protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et figurent sur le document graphique du PLU ce qui répond à la prescription (P14) du SCoT.

Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande Agglomération toulousaine

Le principe de Couronne Verte (P21), pour lequel tout le territoire de Castanet-Tolosan est concerné, est pris en compte par l'ensemble des protections relatives aux espaces naturels, agricoles et forestiers cités précédemment, et traduit par le PADD dans son axe 1 « *préserver et optimiser le potentiel naturel et agricole* », et les OAP « Agri-parc » et « Eco-hameau » qui en découlent.

De façon plus générale, la préservation des ressources (P22, P27, P28, P29 et P30) est bien traduite par le projet de révision du PLU, par le PADD, par le règlement écrit, en particulier avec le coefficient de biotope, avec une infiltration privilégiée des eaux à la parcelle (10l/s, voire 5l/s pour les opérations inférieures à 1ha et jusqu'à zéro rejet en l'absence d'insuffisance ou d'absence de collecteur public), par le règlement graphique, par les OAP sectorielles et thématique « Nature en Ville ».

La lutte contre le changement climatique est inscrite dans l'axe 2 du PADD, orientation 2.3 « *S'appuyer sur les capacités environnementales pour mettre en œuvre les transitions* » et se traduit par le choix d'une urbanisation structurée autour du centre-ville ce qui répond à la prescription (P27) du SCoT. La démarche de qualité environnementale (P29) est développée par le PADD dans ses axes 1 et 2 « *Préserver et optimiser le potentiel naturel et agricole* », « *S'engager dans un modèle sobre et résilient* », et par le règlement écrit du PLU.

Préserver et améliorer la santé publique

La prévention des risques majeurs est prise en compte au travers du zonage et traduit par le règlement, ainsi que de la prise en compte des servitudes d'utilité publique. Le sujet de la ressource en eau a également fait l'objet d'une traduction dans le projet de PLU révisé et est bien compatible avec les prescriptions du SCoT P36 à P39.

Les prescriptions sur l'environnement sonore (P41 et P42), l'amélioration de la qualité de l'air (P43) et l'optimisation de la gestion des déchets (P44) sont prises en compte par le PADD en son axe 2 « *S'engager dans un modèle sobre et résilient* » et traduit par le règlement écrit, dans ses dispositions générales (points 3 à 6).

2 - Suivant l'axe « Polariser le développement » :

Les territoires d'accueil du développement

L'OAP sectorielle « Cœur de Ville » et l'OAP thématique « Densification » traduisent la prescription P46 du SCoT relative à l'encouragement de l'urbanisation au sein des espaces urbanisés (P46) et au sein des espaces libres d'occupation en milieu urbain (P47). L'OAP « Cœur de ville » repose sur un principe de densification par des opérations de renouvellement urbain. Le secteur est situé en centre-ville, dispose d'une superficie de 6,85 ha, et d'un programme de 135 logements localisés sur différents lots, avec des densités variant en fonction du contexte du tissu urbain. Comme présenté par le rapport de présentation, les densités brutes du SCoT par îlots de renouvellement urbain (210-260 logements/ha), sont supérieures à celles recommandées (50 logements/ha).

L'OAP « Agri-parc », secteur situé en limite sud-est de Castanet-Tolosan et à 1.5 km du centre-ville, dispose d'une superficie de 17.8 ha. Essentiellement à vocation agricole (les $\frac{3}{4}$ de la superficie de l'OAP), cette OAP dispose néanmoins d'une programmation en logements à hauteur de 57 à 67 logements en zone AUL (1.95 ha), ce qui est compatible avec la densité brute de SCoT de 35 logements/ha si la programmation reste dans la fourchette haute. Cette zone AUL mobilise donc moins d'1/2 pixel mixte.

L'OAP « Eco-hameau » (0.72 ha), situé à proximité de l'OAP « Agri-parc » et dans le périmètre de la zone sensible du Canal du Midi, prévoit une programmation de 10 à 15 logements, sur une superficie de 7 190 m². Ce hameau se situera en continuité urbaine. Le site, actuellement en jachère depuis plus de 6 ans, offrira une nouvelle forme d'habiter aujourd'hui inexistante sur le territoire. La zone AUH sera ouverte sous forme d'aménagement d'ensemble. Cette OAP est compatible avec le SCoT opposable. Sa programmation tient compte des prescriptions du SCoT liées au Canal du Midi. Elle mobilise moins d'1/2 pixel mixte.

L'OAP Lautard, également concerné par le secteur patrimonial du Canal du Midi, et situé en limite nord-est de Castanet-Tolosan, à 2 km du centre-ville, programme un aménagement économique en extension d'une entreprise déjà présente sur le site, pour de l'accueil de bureau. Sa programmation (sur une superficie de 4.5 ha), respecte la densité brute moyenne attendue en termes d'emplois (25 emplois x 4.5 ha = 112 emplois attendus) : l'extension de l'entreprise existante Eurécia prévoit un accueil de 600 à 700 salariés sur environ 2 500 à 3 000 m² de surface de plancher.

Concernant les extensions urbaines (P48), si celles-ci entrent pleinement dans un parti pris de sobriété foncière, notamment par le fait que les pixels mobilisés lors de la révision n°01 du PLU n'ont jamais été mis en œuvre et que le projet de révision actuel réduit drastiquement la consommation en ENAF, par un encadrement strict des besoins en zones d'urbanisation future (AUL, AUH et AUX), une justification d'une moindre mobilisation de 1.5 pixel mixte sur le secteur de la Maladie et de 1/2 pixel économique (4.5 ha) est néanmoins indispensable et devra être présentée par le rapport de présentation. Ceci fait l'objet d'une recommandation du SMEAT.

L'accueil des habitants

Le projet de révision du PLU est compatible avec les orientations d'accueil en matière de logements. Il prévoit les possibilités d'accueil inscrites au PLH du Sicoval, qui prévoit, sur la période 2017-2022, une part de LLS de 20% et la production de 420 logements sur 6 ans ; il inscrit dans son PADD une part de 85% de logements sociaux, traduits par le règlement écrit par la servitude pour logement social suivante (dispositions générales) sur l'ensemble des zones U et AU concernées. Il inscrit des emplacements réservés « de mixité sociale » (P61) positionnés sur le document graphique du PLU comme « secteur à programme de logements mixité sociale » suivant l'article L151-15 du code de l'urbanisme (dispositions générales du règlement écrit).

Les possibilités d'accueil de population et d'emplois sont situées dans les zones desservies par les transports en commun (Linéo 6 ou bus L109) ou à proximité d'équipements ou de services existants (P59 et P65) ou à proximité du centre-ville. Un nouvel arrêt de bus et une piste cyclable desserviront l'extension de la zone économique de Lautard (AUX). Le projet de PLU révisé est compatible sur ces points avec le SCoT. Les hameaux de la commune ou les zones disposant d'une faible capacité en réseaux sont classés en zone UN du PLU révisé qui limite fortement les possibilités de construire, ce qui répond aux enjeux du SCoT (P64). Le projet d'Eco-hameau venant conformer celui « Agri-parc » n'entre pas en contradiction avec le SCoT opposable, cet « Eco-hameau » se situant en continuité urbaine et en périmètre dit sensible de protection du Canal de Midi.

L'accueil de l'activité économique

En termes d'accueil commercial, le projet de PLU révisé de Castanet-Tolosan est compatible avec le SCoT en autorisant le développement économique dans l'ensemble des quartiers mixtes et les implantations nécessaires à la vie du quartier (P66), traduisant l'orientation 3.4 « Dynamiser l'activité économique de la commune » (axe 3) du PADD.

Les activités économiques sont possibles notamment dans les zones dédiées UX, zones de Lautard et de Vic.

L'implantation des activités commerciales

La commune de Castanet-Tolosan est un pôle secondaire de niveau 2 du SCoT (P86).

Le projet de PLU comporte deux types de dispositions qui s'appliquent le long de certaines voies délimitées au document graphique, compatibles avec les orientations du SCoT en matière de mixité des fonctions urbaines, et notamment la recommandation R83 :

- Un linéaire commercial renforcé à protéger : le long de ce linéaire, le changement de destination des constructions appartenant à la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » est interdit vers toute autre destination ou sous-destination. La règle vise à maintenir une animation commerciale sur la polarité commerciale le long de la RD 813.
- Un linéaire commercial à protéger : le long de ce linéaire, le changement de destination des constructions appartenant à la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » en « Logement » est interdit.

La surface de vente admise au sein du territoire communal est réduite à 100 m², à l'exception des pôles commerciaux extérieurs où sont déterminés des Zones d'Accueil des Commerces (ZACom) – secteur 1 et secteur 2 – dans lesquelles certaines sous-destinations de l'activité économique sont autorisée avec une surface commerciale ou d'accueil du public supérieure à 300 m² dans la limite de 5000 m² de surface de vente. Cette règle est compatible avec le SCoT.

L'implantation des équipements

L'orientation 3.2 « Adapter l'offre en « équipements et services aux besoins de la population » (axe 3) du PADD traduit l'objectif du SCoT de mettre en relation le développement des équipements publics au regard de l'accroissement prévu de population. Les emplacements réservés n°15, 26 à 28 positionnés sur le document graphique du règlement assurent les possibilités d'extension d'un groupe scolaire, de création de deux châteaux d'eau et d'une aire de présentation des ordures ménagères.

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune ce qui respecte la prescription P94 du SCoT, mais sont fortement restreintes en zones A et N de façon à protéger les espaces naturels et agricoles. La zone UE assure l'essentiel l'accueil des grands équipements publics ou d'intérêt collectif de de Castanet-Tolosan (P95).

3 - Suivant l'axe « Relier » :

Privilégier densité et mixité urbaines aux abords des lignes de transport en commun

Le PADD du PLU révisé prévoit, en son axe 3, orientation 3.3 de « Faciliter les déplacements sur la commune ». Avec plus de 17 emplacements réservés pour l'aménagement des voies existantes, 4 pour la création de nouvelles voiries et 11 emplacements réservés pour la création ou de nouvelles circulations piétonnes, ce sont donc 32 emplacements réservés sur 38 qui concernent le développement de la mobilité.

Un renforcement du réseau de bus est prévu par la commune et met en œuvre la recommandation R98 du SCoT. Les mobilités douces sont développées tant pour la desserte des zones à vocation mixte que pour celles à destination de bureau de la zone de Lautard (piste cyclable existante et OAP), ce qui répond à la prescription P110 du SCoT.

Avis du SMEAT

Compte tenu des éléments précisés ci-avant, il est proposé que le Comité Syndical émette un avis favorable au projet de révision du PLU de Castanet-Tolosan assorti d'une recommandation visant à justifier la mobilisation des pixels mixtes et économiques en zones d'extension future AUL, AUH et AUX, notamment en comparaison de la 1^{ère} révision du PLU de Castanet-Tolosan qui avait mobilisé la totalité des pixels de la commune au regard des projets d'extension des secteurs Lautard et de la Maladie. Ces projets n'ayant pas été mis en œuvre, leur mobilisation n'a donc pas été effective. Une nouvelle justification est en ce sens nécessaire pour évaluer le suivi de leur mobilisation.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable assorti d'une recommandation.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Sicoval.
- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente




Annette LAIGNEAU